

ANNEXE 6

LES OBJETS À L'ÉCOLE

La règle 4 du code de vie, *Je m'engage dans ma réussite*, nomme entre autres le comportement attendu suivant : J'apporte seulement les objets autorisés.

Voici des précisions à ce sujet en fonction des lieux et des activités.

	ÉCOLE	SDG	AUTOBUS
COUR DE RÉCRÉATION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériel fourni par l'école ✓ Jeux non électroniques venant de la maison à moins d'avis contraire de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériel fourni par l'école ✓ Jeux non électroniques venant de la maison à moins d'avis contraire de l'école 	
CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériel didactique et pédagogique ✓ Fournitures scolaires ✓ Autre matériel : sur autorisation de l'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériel didactique et pédagogique ✓ Matériel éducatif et ludique ✓ Autre matériel : sur autorisation de l'éducatrice 	
DÉPLACEMENTS			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Selon la politique du transport ✓ Selon les indications du chauffeur en lien avec le code de vie ou la politique du transport

Les échanges de jouets ne sont pas permis entre élèves. L'école rappelle qu'elle n'est pas responsable du vol, du bris ou de la perte d'un objet.